

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 17 (1866)
Heft: 3

Artikel: Procès-verbal des séances de la société des forestiers suisses, à Sion [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-783989>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 3) Quel mode de traitement faut-il adopter pour les pâturages et les clairières marécageuses afin d'y augmenter la production de l'herbe et secondairement celle du bois.

Le comité a invité à se charger des rapports :
sur la question 1 *a* et *b* M. le professeur Kopp de Zurich,
" 1 *c* et *d* M. l'inspecteur forestier cantonal Coaz de Coire,
" 2 M. le professeur Landolt de Zurich,
" 3 M. l'inspecteur cantonal Fankhauser de Berne.

Ces Messieurs ont été priés d'élaborer des rapports écrits et de les envoyer au comité avant le milieu de mai, afin qu'ils puissent être publiés dans le Journal d'économie forestière.

Schwytz, le 1 mars 1866.

Au nom du comité local de la Société des forestiers suisses:

LE PRÉSIDENT,
D. C. GEMSCH.

LE SECRÉTAIRE,
M. KOTHING.

PROCÈS-VERBAL

des séances de la Société des forestiers suisses, à Sion
les 3, 4 et 5 septembre 1865.

(SUITE.)

La Providence, dans sa sagesse, avait couvert les Hautes-Alpes du Valais de vastes et riches forêts qui formaient sa sécurité et qui faisaient aussi un des principaux éléments de sa fortune publique.

Ces forêts offraient, d'un côté, les moyens de se garantir contre les avalanches, les éboulemens et la dévastation des eaux, de l'autre des sources abondantes de richesses.

Les premiers habitants du pays, les Celtes et les Gaulois, comprenant déjà leur importance, les avaient entourées d'un prestige mystérieux, et,

les consacrant aux divinités, les avaient placées, en quelque sorte, à l'abri de la destruction du vulgaire.

La domination romaine ne détruisit pas complètement ces croyances : les vers suivants de Phèdre les confirment au contraire :

„Quercus Jovi
Et Myrtus Veneri, Phœbo Laurea,
Pinus Cybelæ, Populus celso Herculi.“

Les bateliers de la Tête du lac (*Caput lacus*, sans doute Port-Valais), firent élever, par un citoyen de l'Helvétie, nommé Arius, un autel consacré aux Dieux des forêts. Cet autel est conservé à Genève.

Malgré l'apparition du christianisme, la superstition ne disparut pas complètement et le moyen-âge eut aussi ses êtres mystérieux et fantastiques. Chacune de nos vallées avait une grotte des fées, habitée par une puissance mystérieuse, protectrice des lieux qu'elle habitait. Ces grottes avaient leurs légendes et l'on ne s'en approchait qu'avec crainte. Nous citerons entre autres celle de St-Maurice, à laquelle se rattache une légende charmante que M. Gielly vient de livrer à la publicité.

Ces traditions, et plus encore les conséquences fâcheuses du déboisement des montagnes, portaient naturellement les peuples primitifs à conserver leurs forêts. Il est remarquable, en effet, que des peuples pasteurs n'aient pas cherché à étendre davantage, au détriment des forêts, les pâturages nécessaires à leurs troupeaux, tandis que des lois prohibitives ont peine à les défendre, de nos jours, contre l'avidité des spéculateurs.

Cet esprit de conservation se fait jour partout, dans nos plus anciennes traditions.

Dans les privilèges que l'évêque Henry de Rarogne accorde à la ville de Sion en 1269, il détermine la manière dont les bois de la forêt de Thyon devront être répartis entre les bourgeois : les bois nécessaires seront constatés par le conseil, et trois prud'hommes devront désigner dans la forêt les plantes accordées.

Cette disposition est remarquable pour l'époque à laquelle elle remonte, et prouve la sollicitude du législateur pour les forêts.

La législation antérieure à 1798 défendait l'exportation des bois. Seules les communes du gouvernement de Monthey jouissaient de la faculté

d'exporter du bois, hors de la république*), en vertu de permissions spéciales de la Diète délivrées à différentes époques.

Aussi les inondations du Rhône et des torrents devinrent-elles de plus en plus rares. Un espace de plus de cent ans s'écoula entre celle de 1640 et celle qui la suivit en 1755.

Mais, après 1798 le déboisement des forêts prit subitement une extension imprévue dont nous retrouvons la première cause dans les événements politiques qui marquent cette époque.

Comme le peuple des petits cantons, celui du Haut-Valais avait résolu de défendre son territoire contre l'invasion étrangère : il succomba dans cette lutte inégale et eut à supporter toutes les misères des vaincus.

Le 1 juin 1799, les retranchements de Pfyn furent forcés. Varone, avec la forêt qui dominait ce village, fut livré aux flammes. L'incendie dura 15 jours et, sur un espace de 2 lieues, la forêt fut entièrement réduite en cendres.

Soixante ans se sont écoulés depuis ce désastre et la montagne que recouvrait cette forêt, étale encore ses flancs dénudés. Quelques groupes d'arbres ont seuls reparu et ont résisté à la sécheresse de ce terrain calciné.

Qu'il me soit permis, en passant, d'émettre le vœu que l'administration forestière de mon pays, en souvenir de cette réunion, prenne à tâche de faire disparaître les derniers vestiges de ce triste événement.

Plusieurs autres villages furent brûlés, et rien ne dépeint mieux la misère du pays que le rapport qu'adressa, à son gouvernement, le citoyen Wild, commissaire helvétique. „ Le malheureux Valais, dit-il, qui, au commencement de juin, ne présentait plus que des cadavres, des villages brûlés, et des décombres, offre encore un tableau d'horreur et de désolation. Tout est enlevé, tout est détruit. Il y a plus de 15 jours que les malheureux habitants de cette contrée sont obligés de se nourrir de grains de sureau.“

*) Voici le dernier arrêté relatif à la matière : „En conséquence d'une supplique présentée aujourd'hui par les communes de la plaine du gouvernement de Monthey, à la souveraine Session, elle a gracieusement accordé aux dites communautés, à savoir Monthey, etc., la liberté de vendre et sortir du pays toute sorte de bois qui croît sur les *biens des particuliers* de dite commune. En foi de quoi, Sion, 13 décembre 1782. GASSNER, secrét. d'État.“

Cette guerre, l'occupation et le passage des troupes étrangères, eurent les suites les plus pénibles pour les conditions économiques du pays. La plupart des communes ruinées par ces désastres devaient trouver à tout prix des ressources pour faire face aux besoins les plus impérieux : elles les cherchèrent dans l'exploitation de leurs forêts, et sollicitèrent du Conseil d'état la permission d'exporter leurs bois, pour payer les dettes contractées pendant la révolution, pour faire entrer dans le pays un peu de numéraire, si rare, disaient-elles, *qu'à peine continue-t-on à le savoir connaître*, et pour payer les réquisitions de l'armée française.

Tels étaient les motifs péremptoires, invoqués par les communes. Si les réserves de nos forêts, dues à la prudente économie des générations précédentes, trouvaient une utile application, c'était dans cette circonstance. On en usa largement et la spéculation s'en empara avec avidité.

Cependant le Valais venait d'être détaché violemment de la république Helvétique et placé sous le protectorat des trois républiques, française, italienne et helvétique. La constitution de 1802, qui venait d'être promulguée, posait en principe que la route sur la montagne du Simplon, qui s'ouvrait en ce moment, devait être entretenue par les deux premières.

C'est au nombre des lois qui inaugurèrent ce régime que nous trouvons la première loi cantonale sur la police des forêts. Le Valais avait pris, vis-à-vis des deux républiques protectrices, *l'engagement de veiller à la conservation de ses forêts, pour protéger la route du Simplon*.

„ Les forêts, disait le rapport, sont nos remparts contre les avalanches et les éboulements; elles sont le réservoir précieux des eaux qui arrosent nos terres jusque dans les parties les plus élevées, la défense du sol et de sa fertilité.“

En 1863, le Conseil fédéral imposait au Valais la même obligation au point de vue de la correction du Rhône.

Ainsi à 60 ans de distance, deux pouvoirs publics extérieurs intéressés, l'un à la route du Simplon, l'autre au diguement du Rhône, réclament les mêmes garanties.

Cette loi de 1803 aurait pu suffire, exécutée avec fermeté. Mais, en présence des communes ruinées et de leurs sollicitations, elle devenait insuffisante.

L'exploitation des bois n'était pas surveillée. En 1808 le Conseil d'état permet encore, pour 9 et 12 ans, la saignée des mélèzes, dans un grand nombre de forêts, dans le Centre et dans le Haut-Valais, par le motif qu'elles n'étaient pas facilement exploitables.

Les districts de St-Maurice et de Monthey se plaignent de ce que le Conseil d'état n'est pas assez sévère dans l'autorisation des flottages, qui causent des dommages considérables à leurs digues.

Mais déjà ce régime touchait à sa fin. Le 14 novembre 1810 le Valais était annexé à l'empire français : l'administration forestière passa toute entière sous la direction vigoureuse de l'inspecteur général des eaux et forêts. Une somme de 14,000 fr. fut allouée pour frais du personnel forestier, composé d'un directeur, 3 gardes généraux, 6 brigadiers et 24 gardes. Le parcours des chèvres et des moutons est aboli; conformément à l'ordonnance de 1669, les forêts des communes sont divisées. Un quart réservé pour les besoins extraordinaires et les 3 autres quarts pour les distributions annuelles.

Mais toutes ces mesures n'étaient pas plutôt mises en pratique que déjà le Valais était rendu à lui-même (25 déc. 1813).

Dans l'ivresse de la liberté reconquise, les institutions les plus utiles furent renversées par le seul motif qu'elles rappelaient la domination française.

La réorganisation de 1815 se fit sous cette impression. Elle fut lente, comme on devait s'attendre de gens fatigués d'avoir, pendant les années précédentes, marché à pas trop précipités.

De nombreux abus se font jour dans l'administration forestière, à la suite de ces changemens politiques si fréquents. Des coupes inconsidérées ont lieu sans aucun contrôle, des bois empilés le long du fleuve, sont jetés clandestinement au lac et recueillis sur ses rives par d'adroits bateliers.

Les flottages donnent lieu à de fréquentes réclamations des communes, qui reprochent d'escompter trop l'avenir des forêts et de compromettre la sûreté des digues. Ces abus n'avaient pas échappé non plus à la Commission fédérale composée de MM. Escher, conseiller d'Etat de Zurich, Trechsel, de Charpentier, envoyés en Valais à l'occasion de la débacle du Giétroz pour étudier les moyens d'éviter de nouvelles catastrophes.

Ils avaient profité de leurs excursions pour donner de sages conseils. „Jadis, disaient-ils dans leur rapport, dans ce temps où les Alpes n'étaient pas aussi peuplées, la plupart des penchans des montagnes se trouvaient encore garnis de forêts : beaucoup furent détruites par le commerce des bois. Maintenant ces côteaux dénués de bois laissent glisser les neiges en forme d'avalanches, qui entraînent les terres et mettent à nu les rochers. Les eaux qui avant cela se distribuaient sur les pentes garnies de bois se rassemblent maintenant dans des couloirs et viennent grossir subitement les rivières et les torrents. Ces rivières devenues furieuses attaquent le pied des monts, occasionnent des éboulemens de terres supérieures qui viennent s'accumuler dans la plaine, mélangés de débris de rochers, de limon, etc.

Il faut donc que, à mesure que la population et l'industrie se développent, de sages dispositions soient prises pour combattre ces effets.

Ces observations paraissaient d'autant plus fondées, après la débacle du Giétroz (12 juin 1818), qui avait dévasté la vallée de Bagnes et la plaine de Martigny et après la chute du glacier du Weisshorn qui avait détruit, en 1819, une partie du village de Ronda, en s'abattant sur les flancs dénudés de la montagne qui domine cette localité et rempli le cours d'eau de la Viège, sur plus de 2400 pieds de longueur. Néanmoins, les conseils restèrent impuissans et l'exploitation des forêts avait pris un tel développement que, en 1821, les demandes d'exportation atteignirent le chiffre incroyable de 100,000 toises.

En 1825, 26, 27, 29, 32, le Conseil d'état fait chaque fois de nouveaux efforts pour sortir de la position fâcheuse où sa trop grande condescendance vis-à-vis des exploiters avait placé le pays. Un relevé de l'étendue des forêts encore existantes les évalue à deux cent-vingt mille sétours, dont deux cent-dix mille furent jugés nécessaires et réservés pour le service intérieur du pays. Le produit des dix mille sétours restants évalué à 4500 toises par an, pourrait seul être exporté. Cette période, la plus riche en lois forestières, reste néanmoins la plus désastreuse pour nos forêts. Malgré les dispositions protectrices, on constatait à la même époque la présence de trente mille toises de bois, entassées sur les chantiers du Bouveret.

Ce n'était pas seulement des spéculateurs étrangers qui s'occupaient du commerce des bois, — comme le disaient les rapports antérieurs à

1821, — mais à l'intérieur, des influences prépondérantes paralysaient les intentions du législateur. Les expédients de certains spéculateurs l'emportaient sur l'intérêt du pays et de l'ordre public. La dévastation des forêts allait croissant. Avis, admonestations, arrêtés du Conseil d'état, tout fut inutile, parce que l'on n'avait pas le courage de traduire les coupables devant les tribunaux.

La législation, de l'aveu même du pouvoir exécutif, était tombée au niveau de simple palliatif : celui-ci avoue même, dans un message, que le canton est devenu la risée des gens qui se partagent sa dépouille et qui se jouent de l'insuffisance des moyens de répression.

La Diète de 1827 ne peut comprimer la vive impression que lui cause cette situation : elle regarde la prospérité du pays comme gravement compromise, son riche avenir comme perdu, parce qu'une prévoyante économie n'a pas présidé à l'exploitation des forêts. Elle constate enfin, comme une affligeante vérité, que le présent dévore l'avenir. „La soif du gain, disait la Commission de la Diète, a fait fermer les yeux sur tous nos devoirs envers la postérité et a donné le signal de l'alarme qui se manifeste au dedans et au dehors.

C'est sous l'impression de ces sentimens que la loi de 1827 et celle de 1832 qui défendait toute exportation de bois pendant dix ans furent votées : mais il était trop tard. Toutes ces plaintes, toutes ces sinistres prévisions devaient, quelques années plus tard, recevoir une sanction malheureusement trop éclatante.

Les inondations de 1834, 39, 42, 48, 60 viennent frapper, coup sur coup, le pays, détruisent nos campagnes, ruinent nos communes et absorbent au centuple les bénéfices réalisés sur ces forêts, dont le génie protecteur méconnu semblait prendre une éclatante vengeance.

Elles provoquent les réflexions suivantes chez M. l'ingénieur Négrelly, envoyé comme expert fédéral pour constater les dévastations de l'inondation de 1839. „ Les revêtemens, dit-il, que la bienfaisante nature a placé à la limite des glaciers et sur les pentes des montagnes pour protéger les vallées contre l'affluence trop rapide des eaux, disparaissent de plus en plus et des populations entières doivent payer d'autant plus chèrement le profit que quelques-uns tirent de la coupe illimitée des bois.“

Puissent ces deux périodes sur lesquelles nous avons appelé votre attention, celle antérieure à 1798 et celle qui la suivit jusqu'en 1850, nous aider à trouver pour l'avenir le chemin propre à éviter ce double écueil, et puisse leur souvenir, comme un monument élevé devant les yeux de nos enfants, leur faire comprendre que les forêts sont bien des divinités protectrices auxquelles ils doivent porter un culte spécial dans les Hautes-Alpes!

En Valais, l'action de l'administration forestière est plus limitée que dans les autres cantons, parce que les forêts appartiennent soit aux communes ou à des consortages, soit à des particuliers. L'état n'en possède point.

Il n'est donc pas douteux que les progrès dans cette partie seront plus lents, et les efforts de l'autorité cantonale plus pénibles.

Depuis l'organisation de l'administration forestière l'exécution de la loi sur la matière consiste principalement dans la régularisation des diverses coupes.

Jadis les coupes annuelles étaient faites dans les communes librement, sans martelage, et elles n'étaient soumises à aucune taxe.

On peut se figurer quelle économie présidait alors dans les forêts communales.

Les efforts de l'administration forestière portent dès lors directement sur l'organisation d'une marche régulière dans ces coupes annuelles.

Les communes ont été engagées à dresser chaque année, à une époque déterminée, un état des coupes pour les bois de construction et pour l'affouage.

Chaque commune adresse cet état, après avoir constaté l'urgence des concessions de bois, à l'administration forestière qui, à son tour, examine ces états de coupe, afin que la possibilité des forêts ne soit pas trop compromise.

Nous devons faire observer ici que les communes ne possèdent pas encore des plans d'aménagement vu le temps, les finances et le personnel forestier trop restreints.

Après ce double contrôle les coupes sont autorisées et s'exécutent en jardinage, d'après un martelage opéré par le garde forestier accompagné d'une commission forestière communale.

N'oublions pas de signaler que l'administration forestière a réussi à empêcher toute coupe de plantes vertes pour l'affouage dans les communes qui ont encore dans leurs forêts des bois secs et dépérissants, et à cet effet des chemins nombreux ont été établis pour utiliser des bois, hors de tout accès jusqu'à présent.

Les coupes dont le produit est destiné au commerce ne se font que sur un permis de coupe délivré par le Conseil d'état. La forêt à exploiter est préalablement expertisée et, selon le rapport des experts, la coupe est autorisée; mais seulement lorsque le rapport certifie les conditions essentielles suivantes :

- 1° que la coupe ne présente aucun danger;
- 2° que la forêt à exploiter ne se trouve pas à la portée des communes.

Les exploitations sont toujours martelées par un inspecteur forestier, et depuis 1858 on n'a fait aucune coupe autre qu'en forme de jardinage pour favoriser le réensemencement naturel.

En continuant les coupes avec la même prudence, nous sommes heureux de constater que l'avenir se présente favorablement à notre postérité.

Nous ne pouvons, par contre, exprimer notre satisfaction en ce qui concerne la régularisation des parcours. Cette libre jouissance est tellement enracinée dans nos communes que presque tous nos efforts ont échoué jusqu'à présent : les cultures mêmes n'ont point été respectées.

Pour entrer résolument dans une voie plus progressive nous aurions essentiellement à modifier la loi relativement à la répression des délits et contraventions, confiée actuellement aux conseils communaux qui n'y donnent généralement pas suite.

Nous devrions aussi élever le salaire des gardes forestiers qui ne sont pas assez rétribués, ainsi que la taxe des bois des construction que les communes fournissent aux bourgeois.

M. le conseiller d'état Weber de Berne, président du comité permanent, remercie l'orateur au nom de toute l'assemblée; il exprime en même

temps la conviction que l'économie forestière verra bientôt de meilleurs jours dans le canton du Valais; on ne peut en douter quand on voit la volonté sérieuse des autorités qui ont déjà reconnu le mal, ses causes et ses effets.

RÉCEPTION DES CANDIDATS.

Les candidats suivants demandent à entrer dans la société :

MM. Dr. Lindt, Otto, directeur de la station d'essais chimiques de l'école d'agriculture de la Rutti, près Berne.

Herzog, Jean, vétérinaire à Langenthal.

Witz, Fréd., notaire à Cerlier.

Wirth, Max, directeur du bureau statistique à Berne.

Friedli, Ferdinand, propriétaire à Wynigen.

Desvoignes, Jérôme, conseiller d'état à Berne.

Marchand, Antoine, forestier communal à Sonviller.

Risold, Charles, candidat forestier à Bienne.

de Steiger, candidat forestier à Tschugg, Berne.

Simon, Jean, candidat forestier à Reutigen (Berne).

de Reynold, inspecteur forestier à Fribourg.

Wirth, S. M., président à Lichtensteig.

Stieger, Joseph, régent à Oberriet.

Dürr, André, garde-forestier à Gams.

de Saussure, Henri, propriétaire à Genève.

Wild, Martin, candidat forestier à Thusis.

Roulet, James, candidat forestier à Neuchâtel.

de Riedmatten, Antoine, conseiller d'état à Sion.

de Sepibus, Léopold, conseiller d'état à Sion.

Pignat, ancien conseiller d'état à Vouvry.

Tous sont reçus à l'unanimité.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS A LA RÉUNION DE SION.

MM. Weber, conseiller d'état à Berne.

Fankhauser, inspecteur cantonal à Berne.

Meyer, Jos., forestier de district à Balstall, Soleure.

Baldinger, Emile, forestier de cercle à Bade.

Dengler, Prof., conseiller forestier à Carlsruhe (membre honoraire).

Davall, Albert, inspecteur forestier à Vevey.

Keel, inspecteur forestier cantonal à St-Gall.

Pillichody, expert forestier à Yverdon.

Stauffer, inspecteur forestier à Thoune.

Bleuler, ancien président de commune à Riesbach, Zurich.

Keller, adjoint forestier à Zurich.

Kupferschmied, intendant forestier à Büren.

Rollier, inspecteur forestier à Moutier-Grandval.

Coaz, J., inspecteur forestier cantonal à Coire.

Landolt, inspecteur général des forêts et professeur à Zurich.

Schmid, Walther, taxateur forestier à Berne.

Lardy, inspecteur forestier à Auvernier.

de Meuron, ancien inspecteur forestier à Neuchâtel.

Marchand, Ant., candidat forestier à Sonviller.

de Reynold, inspecteur forestier à Fribourg.

Mallet, expert forestier à Crassier, Vaud.

Challand, inspecteur forestier à Bex.

Nodin, inspecteur forestier dans la Haute-Savoie (non-membre).

de Steiger, candidat forestier à Bienne (Berne).

Risold, candidat forestier à Bienne (Berne).

Braichet, candidat forestier à Porrentruy.

Torrenté, Alexandre, inspecteur cantonal des forêts à Sion.

Loretan, forestier de district à Sion.

de Riedmatten, conseiller d'état à Sion.

de Sepibus, conseiller d'état à Sion.

Pignat, ancien conseiller d'état à Vouvry.

COMPTE-RENDU DU COMITÉ PERMANENT.

Le président du comité permanent présente un rapport sur la gestion de ce comité pendant la première année de ses fonctions. Ce rapport a paru dans le numéro 10 de notre journal, aussi nous ne le reproduirons pas ici. En terminant M. le conseiller d'état Weber propose :

De nommer pour examiner la gestion du comité une commission de 3 membres qui aura à présenter un rapport dans la matinée du lendemain, et de désigner d'avance la commission qui sera chargée de cet examen pour l'exercice de 1865 à 1866.

M. Coaz ne veut qu'une seule commission; M. Landolt propose de donner aux fonctions de cette commission la même durée qu'à celles du comité permanent; dans ce cas, M. Weber serait d'avis de la charger aussi de l'examen des comptes. L'assemblée prend la décision suivante :

Il sera nommé une commission de 3 membres, dont les fonctions dureront autant que celles du comité permanent, et qui devra examiner la gestion de ce comité et les comptes.

Cette commission devra présenter son rapport pour 1864—1865 dans la matinée de demain.

Sur la proposition du comité local, la commission est composée de

MM. Landolt, professeur à Zurich, président,
Coaz, inspecteur cantonal des forêts, à Coire.
Pillichody, ancien inspecteur forestier à Yverdon.

PASSATION DES COMPTES.

La commission des comptes a été chargée d'examiner :

- 1) les comptes du comité de St-Gall depuis le 1 janvier au 31 déc. 1864.
- 2) ceux du comité permanent depuis le 1 janvier au 30 juin 1865.

Les résultats ont été communiqués dans le rapport de gestion du comité permanent, voir le n° 10 de 1865.

L'assemblée décide de passer les deux comptes avec remerciements.

(A suivre.)

GRISONS. — *Cours de sylviculture.* Le 20 mars a commencé à Coire, sous la direction de l'inspecteur cantonal des forêts, un cours de sylviculture qui doit durer 2½ mois, et qui est destiné à former des forestiers de communes. Les élèves admis sont au nombre de 12; c'est le maximum prévu par le règlement; 5 d'entre eux ont déjà une place assurée dans des communes; 4 autres sont employés depuis quelque temps comme gardes-forestiers; 8 appartiennent au corps enseignant. A la fin du cours, le nombre